

Société Anonyme  
**ANDRÉ CITROËN**

Capital : 256.200.000 Nouveaux Francs

117 à 167, Quai André Citroën

PARIS XV<sup>ème</sup>

METHODS REPARATIONS

Paris, le 14 Février 1961

NOTE TECHNIQUE  
A MM. LES CONCESSIONNAIRES

N° 738

**CONFIDENTIELLE**  
(Droits de reproduction réservés)

## **DS 19 - ID T.T.**

### **LAMPES DE PHARES**

Depuis le 6 Janvier 1961, les phares des véhicules DS 19 et ID T.T. sont équipés de lampes 12 V. 36/45 W P L.

Vous devez désormais monter ces lampes P L en remplacement des anciennes lampes 12 v. 45 W.

A défaut de lampes P L, les anciennes lampes peuvent être utilisées à la condition d'ajouter des résistances de protection N° D S 511-42 dans les circuits d'alimentation code et phare.

Il faut utiliser 4 résistances par voiture. Elles doivent être montées à la jonction entre les faisceaux AV et les ailes (les extrémités des résistances s'introduisent dans les fiches mâles et femelles repérées en jaune pour les phares et en vert pour les codes).

Nous vous recommandons de monter ces résistances de protection sur tous les véhicules équipés de lampes 12 V. 45 W.

Les résistances peuvent être montées sans inconvénient avec des lampes P L.

Notre Service des Pièces détachées fournit :

- Les lampes 12 V. 36/45 W P L sous le n° 706 734
- Les lampes 12 V. 45 W sous le n° 706 671
- Les résistances de protection sous le n° DS 511-42.